



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200006369-20230216-DEL2023001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du C.S. : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Vote(s) pour : 6

Vote(s) contre : --

Abstention(s) : --

Le conseil syndical du 6 février 2023 n'ayant pu se tenir, faute de quorum, L'An deux mille vingt-trois, le 16 février à 17h30, le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Elise HUIN, Présidente, s'est réuni à la Communauté de communes du Vexin Normand à Gisors.

Etaients présents :

- Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand : Elise HUIN, Gilles LUSSIER, Gilles DELON, Catherine LEPILLER
- Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération : Gérald FROMENTIN
- Délégué de la commune de Boury en Vexin : Marie-José DEPOILLY
- Délégué de la commune de Courcelles les Gisors :
- Délégué de la commune de Bray et Lu :
- Délégué de la commune de Montreuil sur Epte :

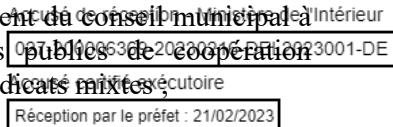
Secrétaires administratifs présents :

- Stéphane MIMPONTEL,
- Stéphane BERTHELIER

Madame Marie-José DEPOILLY, conseillère syndicale, a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2023001 – ADMINISTRATION GENERALE
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SYNDICAL POUR Y AJOUTER LE
RECOURS A LA VISIOCONFERENCE**

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil municipal « établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » et vu les articles L.5211-1 et suivants du CGCT qui transposent les règles applicables au fonctionnement du conseil municipal à celles applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (Communautés de communes, Agglomération, Urbaines..) et des syndicats mixtes ;



Vu la Loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu la délibération n°2020022 du 18 décembre 2020 ayant approuvé le règlement intérieur du conseil syndical pour la mandature 2020 à 2026 ;

Considérant que l'article 170 de la loi 3DS prévoit la possibilité de recourir à la visioconférence pour l'organisation de certains conseils communautaires ;

Considérant que pour pouvoir recourir à la visioconférence, il est essentiel que le règlement intérieur du conseil communautaire soit mis à jour, avec l'ajout d'un titre dédié à la visioconférence, afin de préciser les modalités de ce recours, notamment quant à la décision, l'organisation, la convocation, le quorum, le vote, le procès-verbal et l'accessibilité au public ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical par 6 votants décide :

- D'approuver l'ajout d'un titre (II) relatif à la visioconférence au règlement intérieur annexé ci-après ;
- De préciser que les autres dispositions du règlement intérieur du conseil communautaire restent inchangées.

**Annexes liées à la délibération : Règlement intérieur communautaire
Note de l'AMF**

Certifié exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture
Le

La Présidente,

Elise HUIN



**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

La Présidente,

Elise HUIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).